

## Le service aide à domicile

Le service d'aide à domicile intervient tous les jours de 7 heures à 20 heures auprès de plus de 450 personnes âgées et personnes handicapées sur l'ensemble du territoire de la ville de Toulon.



Le service d'aide à domicile est autorisé par le Conseil Départemental du Var depuis 2005 et a bénéficié d'un renouvellement de son agrément qualité le 1er janvier 2012. Il est également agréé par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT).

C'est un service prestataire : toutes les aides à domicile sont les salariées du CCAS, qui veille à leur recrutement, leur formation et leur évaluation.

Le service participe au réseau de professionnels coordonné par le Pôle des Services à la Personne PACA (PSP PACA).

Afin de toujours améliorer la qualité de ses prestations, le service adhère à la Charte Nationale Qualité.

### Missions

Il a pour mission de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées dans les meilleures conditions de bien-être, d'hygiène et de sécurité tout en respectant leurs choix de vie.

#### Le rôle du responsable de secteur :

- Évaluer les besoins et mettre en place un plan d'aide personnalisé,
- Présenter personnellement l'intervenant à domicile et veiller à assurer son remplacement en cas d'absence,
- Effectuer des visites de suivi de la prestation et réévaluer le plan d'aide en fonction des besoins.

#### Le rôle de l'aide à domicile :

- Favoriser le maintien des personnes âgées et/ou handicapées dans leur cadre de vie habituel,
- Faciliter le retour au domicile après une hospitalisation,
- Apporter un soutien moral et matériel.

### Les différentes prestations de l'aide à domicile

- Entretien courant du logement et travaux ménagers,
- Entretien et repassage du linge,
- Aide à la préparation et à la prise des repas,
- Courses,
- Aide aux déplacements,
- Petite assistance administrative ponctuelle,
- Accompagnement à l'extérieur du domicile.

### Les différents organismes financeurs

Différents organismes financeurs peuvent prendre à leur charge une partie des frais liés à l'intervention d'une aide à domicile. Le nombre d'heures

attribuées par mois est variable selon des critères liés à votre degré d'autonomie. Une participation peut vous être demandée en fonction de vos ressources.

## AU TITRE DES PERSONNES AGÉES

### Le Conseil Départemental du Var

#### L'ALLOCATION PERSONNALISÉE A L'AUTONOMIE (APA)

##### Conditions d'attribution :

- Être âgé d'au moins 60 ans,
- Être en perte d'autonomie.

##### Participation :

La participation horaire varie en fonction de vos revenus :

- de 0 € à 21,04 € du lundi au samedi

##### Démarches :

Vous pouvez retirer un dossier A.P.A. au Service Action Gérontologique du [CCAS](#) ou le télécharger

**En cas de besoin, nous pouvons vous aider à le remplir.**

#### L'AIDE SOCIALE

##### Conditions d'attribution :

- Être âgé d'au moins 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail),
- Avoir des ressources qui ne dépassent pas le plafond de l'aide sociale (800,00 € par mois pour 1 personne seule et 1242,00 € par mois pour un couple)

Pour plus d'informations

##### Participation :

La participation horaire s'élève à 1,20 € de l'heure

##### Démarches :

Vous pouvez retirer un dossier Aide Sociale au Service Action Gérontologique du [CCAS](#).

### La CARSAT (GRAM)

#### L'ALLOCATION DE RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION (ARDH)

En cas d'hospitalisation, vous pouvez bénéficier d'une aide à votre retour à domicile pendant une durée de 3 mois.

##### Conditions d'attribution :

- Avoir plus de 55 ans,
- Être retraité du régime général à titre principal,
- Ne pas bénéficier de l'APA.

##### Participation :

- La participation horaire varie de 1,88 € à 13,72 € en fonction de vos revenus

##### Démarches :

Le service social de l'établissement de santé déclenche la demande auprès de la C.A.R.S.A.T. durant votre hospitalisation.

Pour plus d'informations

#### L'AIDE À DOMICILE

##### Conditions d'attribution :

- Être retraité du régime général à titre principal,
- Ne pas bénéficier de l'A.P.A..

**Participation :**

La participation horaire varie de 1,88 € à 13,72 € en fonction de vos revenus

**Démarches :**

Contactez notre service qui vous remettra un dossier et vous aidera à le compléter. A réception du dossier par la C.A.R.S.A.T., une structure évaluatrice prendra rendez-vous avec vous à votre domicile pour évaluer votre situation. Elle prendra en compte l'ensemble de vos besoins et vous proposera un plan d'action personnalisé.

Vous pouvez également télécharger le dossier

**L'AIDE SUITE AU DÉCÈS D'UN PROCHE****Conditions d'attribution :**

- Être âgé de 55 ans ou plus,
- Être retraité du régime général à titre principal ou retraité de la fonction publique d'Etat ou ouvrier retraité de l'Etat,
- Ne pas être bénéficiaire de l'A.P.A. (Gir 5 à 6),
- Avoir perdu un proche depuis moins de 6 mois

**Démarches :**

Contactez notre service qui vous remettra un dossier et vous aidera à le compléter. A réception du dossier par la C.A.R.S.A.T., une structure évaluatrice prendra rendez-vous avec vous à votre domicile pour évaluer votre situation. Elle prendra en compte l'ensemble de vos besoins et vous proposera un plan d'action personnalisé.

Vous pouvez également télécharger le dossier

**L'AIDE À DOMICILE DES PENSIONNÉS CIVILS DE L'ÉTAT ET DES OUVRIERS RETRAITÉS DE L'ÉTAT**

La C.A.R.S.A.T. instruit également les dossiers de demande d'aide à domicile pour le compte de l'Etat :

**Conditions d'attribution :**

- Être retraité de la fonction publique d'Etat ou ouvrier retraité de l'Etat,
- Ne pas bénéficier d'une autre aide (A.P.A., P.C.H....).

**Démarches :**

Contactez notre service qui vous remettra un dossier et vous aidera à le compléter. A réception du dossier par la C.A.R.S.A.T., une structure évaluatrice prendra rendez-vous avec vous à votre domicile pour évaluer votre situation. Elle prendra en compte l'ensemble de vos besoins et vous proposera un plan d'action personnalisé.

Vous pouvez également télécharger le dossier

---

**Les Autres Caisses de Retraite**

---

**Conditions d'attribution :**

Être retraité et ressortissant des caisses de retraite : R.S.I., C.N.R.A.C.L, C.N.M.S.S.,...

**Participation :**

La participation horaire est fonction d'un barème établi par les caisses de retraite en fonction de vos ressources.

**Démarches :**

Contactez notre service qui vous remettra un dossier et vous aidera à le compléter.

**POUR LES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT**

Les dossiers de demande d'aide sont traités par la C.A.R.S.A.T. (voir ci-dessus).

**POUR LES RETRAITÉS DE LA C.N.M.S.S. :**

Télécharger le formulaire

---

**Les Mutuelles**

---

**Participation :**

La participation horaire est fonction d'un barème établi par les mutuelles en fonction de vos ressources.

#### Démarches :

Contactez votre mutuelle qui détermine si vous pouvez avoir droit à une aide en fonction de votre couverture complémentaire.

### AU TITRE DES PERSONNES HANDICAPÉES

La prestation d'aide à domicile peut être servie dans le cadre d'une Prestation Compensatoire du Handicap (P.C.H.).

#### Condition d'attribution :

Toute personne handicapée âgée d'au maximum 75 ans qui n'exerce pas d'activité et dont le handicap est survenu avant l'âge de 60 ans peut bénéficier de la P.C.H..

#### Participation :

Aucune

#### Démarches :

Contactez la Maison Départementale du Handicap du Var au 08.10.830.083 ou accéder au site internet

### Les tarifs

Si vous ne bénéficiez d'aucune aide de la part des organismes financeurs, le tarif horaire d'une aide à domicile s'élève à :

- 21,33 €/heure du lundi au samedi,
- 27,70 €/heure le dimanche et les jours fériés.

### Réduction d'impôt

Toutes les prestations peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt qui varie selon la situation fiscale du foyer.

Pour plus d'informations

### En savoir plus

#### Service Aide à Domicile

100, rue des remparts  
83000 Toulon

du lundi au vendredi (sauf jours fériés)  
de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures  
Tél. 04 94 24 65 11  
Fax. 04 94 91 27 75

- [aidedomicile@ccas-toulon.fr](mailto:aidedomicile@ccas-toulon.fr) [1]

#### Réseau Mistral

Lignes de bus : 8, 18, 3 et 5.  
[Pour plus d'informations sur les horaires, consulter le site du Réseau Mistral.](#) [2]

▶ [depliant aide à domicile.pdf \(p 558.6 Ko\)](#) [3]

▶ [tarifs aide à domicile.pdf \(p 267.29 Ko\)](#) [4]

#### Contacts -

▶ [TOUT L'ANNUAIRE](#) [5]

Mairie de Toulon  
Avenue de la République  
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex  
Tél. : 04 94 36 30 00

---

**Liens:**

[1] <mailto:aidedomicile@ccas-toulon.fr>

[2] [http://www.reseaumistral.com/horaires/index.asp?rub\\_code=23](http://www.reseaumistral.com/horaires/index.asp?rub_code=23)

[3] [https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/depliant\\_saad\\_2016\\_1.pdf](https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/depliant_saad_2016_1.pdf)

[4] [https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/tarifs\\_saad\\_2019.pdf](https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/tarifs_saad_2019.pdf)

[5] <https://toulon.fr/annuaires>